



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Guillaume Claye, Secrétaire général adjoint et Directeur du département de l'optimisation et des moyens, à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante du Secrétariat général ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration sans limitation de montant ;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels hors informatique et hors téléphonie ;
- les bons de livraison ;
l'attestation de réception de travaux, de fournitures, de biens et de services fait sans limitation de montant ;
- toutes conventions de détachement ou de mise à disposition, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- les accords d'entreprise avec les représentants du personnel ;
- la décision d'engager toutes procédures disciplinaires, ainsi que tous documents relatifs aux sanctions disciplinaires afférentes.

Article 2

En l'absence de la Secrétaire générale, délégation supplémentaire est donnée à Guillaume Claye pour signer les ordres de mission du personnel de la Cnaf hors métropole emportant validation des états de frais du personnel ;

En l'absence de la Secrétaire générale et du Directeur des achats et des affaires juridiques, délégation supplémentaire est donnée pour :

- signer tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation de la commande publique sans limitation de montant ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations), les commandes d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation de montant ;
- la commande de tous achats d'investissements et de fonctionnement et de toutes natures.

En l'absence de la Secrétaire générale et du Directeur des achats et des affaires juridiques, mandat est donné en ce qui concerne les actes de procédure devant être accomplis conformément aux dispositions du code de procédure pénale, notamment la signature des plaintes.

Article 3

Le délégataire accepte la délégation qui lui est confiée en toute connaissance de cause et en accepte les conséquences. La présente délégation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Article 4

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 5

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale
Constance Bensussan

SIGNÉ